



Renseignements sur une amende à l'étranger

Par **Vincent**, le **24/02/2009** à **11:31**

Bonjour, lors d'un concert aux Pays Bas en Novembre 2008, je me suis fais appréhender en possession de matières stupéfiantes (quantité succinte). Après avoir été interrogé, j'ai reçu une amende de 180 euros que je devais recevoir par courrier sous 6 semaines, les autorités hollandaises refusant que je la paye directement le jour même. Le procès verbal indique qu'une fois l'amende payée, les poursuites stopperont selon la loi hollandaise. En revanche, si l'amende est impayée, une convocation au tribunal pourrait m'être adressée. Au jour d'aujourd'hui, je n'ai toujours rien reçu. Il va de soi que je préférerais recevoir l'amende afin de régulariser ma situation. Que pourrais je faire? Quels risques j'encourent? Merci d'avance...